

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-228

**OBJET : PROLONGATION D'OUVERTURE DES DÉBITS DE BOISSONS
POUR LA FÊTE VOTIVE 2025
DU 11 JUILLET 2025 AU 15 JUILLET 2025**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2 et L.2214-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1, L.3335-4, R.1336-4 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.571-25 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.623-2 ;

Vu l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage ;

Considérant la demande de Madame Corinne CAMP, locataire de la licence IV du Centre -Socio-Culturel à Jonquières St-Vincent appartenant à la Mairie, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir son débit de boissons jusqu'à 2 heures du matin à l'occasion de la Fête Votive 2025 se déroulant du Vendredi 11 juillet 2025 au Mardi 15 juillet 2025 ;

Considérant que la demande de l'intéressée est justifiée, qu'une telle autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre, ni à la moralité publique et qu'elle peut être étendue à l'ensemble des débits de boissons de la Commune;

ARRÊTE

Article 1 : Les propriétaires des débits de boissons de la Commune sont autorisés à prolonger l'ouverture de leurs établissements jusqu'à 2 heures du matin les :

- Vendredi 11 Juillet 2025 de 01h00 à 02h00 (nuit du 11 au 12)
- Samedi 12 Juillet 2025 de 01h00 à 02h00 (nuit du 12 au 13)
- Dimanche 13 Juillet 2025 01h00 à 02h00 (nuit du 13 au 14)
- Lundi 14 Juillet 2025 de 01h 00 à 02h00 (nuit du 14 au 15)
- Mardi 15 Juillet 2025 de 01h 00 à 02h00 (nuit du 15 au 16)

À l'occasion de la Fête Votive, à charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des droits des tiers. En particulier, les bénéficiaires devront respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde, et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des Services municipaux,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'Association « Comité des Fêtes »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 18 Juin 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

